

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

# 1. Intitulé du projet

Mise à jour du dossier ICPE de la SARL EUREK'ALIAS (52240 Clombey les Choiseul) au titre de la rubique 2781-2, et passage à enregistrement, avec une augmentation de la puissance du moteur de cogénération, la création d'une couverture gaz sur la fosse de stockage de digestat et la création d'une micro station-service BioGNV.

2. Identification	n <mark>du demandeur</mark> (remplir le 2.1.a pour un p	articulier, remplir le 2.1.b pour une société)	
2.1.a Personne	physique (vous êtes un particulier) :	Madame Monsieur ✓	
Nom, prénom	COLLIN Philippe		
2.1 b Personne	morale (vous représentez une société civile ou	commerciale ou une collectivité territoriale) :	
		definitionale du une deficultive terminale, .	
Dénomination ou raison sociale	SARL Eurek'Alias		
N° SIRET	0515 030 054 000 16	Forme juridiqueSociété A Responsabilité Limitée	
Qualité du	Gérant		
signataire			
2.2 Coordonnée	es (adresse du domicile ou du siège social)		
	A PROPERTY AND A SECURE AND A PROPERTY AND A PROPERTY AND A PROPERTY AND A SECURE A	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	201-201-201-201-201-201-201-201-201-201-
N° de téléphone	06 25 55 12 54 Adresse électronique	philippe.collin@icloud.com	
N° voie	Type de voie	Nom de voie	
		Lieu-dit ou BPFerme de Grivée	
Code postal	52240 CommuneColombey les Che	piseul	
0:1	( :	D-1	
Si le demandeur re	éside à l'étranger Pays	Province/Région	
2.3 Personne h	nabilitée à fournir les renseignements deman	dés sur la présente demande	
		w	
Cochez la case si	le demandeur n'est pas représenté	Madame Monsieur	
Nom, prénom		Société	
Camilaa		Faradan	
Service		Fonction	
Adresse			
N° voie	Type de voie	Nom de voie	
		Lieu-dit ou BP	
Code postal	Commune		

in de felebhone	√ de	téléphone
-----------------	------	-----------

Adresse électronique

# 3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de	e l'installation			
N° voie		Type de voie	Nom de la voie	
			Lieu-dit ou BPFerme de Grivée	
Code postal	52240	CommuneColombey les Choise	eul	
3.2 Emplacem	ent de l'installa	tion		
L'installation est-	elle implantée su	ır le territoire de plusieurs départem	ents?	Oui Non 🗸
Si oui veuillez pre	éciser les numér	os des départements concernés :		
L'installation est-	elle implantée su	ır le territoire de plusieurs commune	es?	Oui Non 🗸
Si oui veuillez pre concernée :	éciser le nom et	e code postal de chaque commune		

# 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Philippe COLLIN, le seul associé de la SARL apportera plusieurs modifications sur son unité de méthanisation existante et créera deux nouvelles activités en lien avec celles existantes.

#### En effet, il prévoit :

- une augmentation de puissance du moteur de cogénération pour passer de 250 kWé à 356 kWé, ce qui entrainera la mise en place sur le site d'un transformateur HTA,
- une extension du réseau de chaleur pour chauffer les 2 maisons d'habitation présentes sur le site et un séchoir à plat de céréales,
- une augmentation de la capacité de stockage de digestat,
- la création d'une couverture gaz de la fosse de stockage de digestat existante,
- la création d'une micro-station bioGNV alimentée par une partie du biogaz produit par le méthaniseur,
- la création d'un bâtiment pour du stockage de matériel.

De plus, l'arrêt du séchage et de la granulation du digestat est effectif depuis 2015.

A moyen terme, l'exploitant envisage la création sur le site d'une serre maraîchère et horticole qui serait exploitée par une tierce personne.

			-
			1
1			
:			
EXCLASSE CHISTERICAS ARE ENTREDED TREBUTERS CLICULAR AND		_	
4.2.Votre projet estallun	Nouveau site	Site existant ✓	

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2781-2	Installation de méthanisation d'autres déchets non dangereux.	b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j : 23,5 T/j de matières traitées	E
1413-2	Gaz naturel ou biogaz sous pression (installation de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs, ou autres appareils, de véhicules ou engins	2-supérieur ou égal à 80 m3/h, mais inférieur à 2 000 m3/h, ou si la masse du gaz contenu dans l'installation est supérieure à 1 tonne : 10 m3/h	NC
4310-2	Gaz inflammable de catégorie 1 et 2, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :	2- supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t : 0,97 tonne	NC
2.1.5.0IOTA	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet	Inférieur à 1 ha : 0,92 ha - Connexe à l'enregistrement	NC
Pospost	es prescriptions générales		

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel. Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation\_document/10361. Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage). Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires. 5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées. 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/). Le projet se situe-t-il: Oui Non Si oui, lequel ou laquelle? Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et **/** floristique de type I ou II (ZNIEFF)? En zone de montagne ?  $\overline{\phantom{a}}$ Dans une zone couverte par un 1 arrêté de protection biotope ? Sur le territoire d'une commune 1 littorale? Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale). **1** une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional? Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, 1 arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration? Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique  $\overline{\phantom{a}}$ ou ses abords ou un site patrimonial remarquable? Dans une zone humide ayant fait **/** l'objet d'une délimitation ?

_							
	Dans une cor un plan de pre risques nature (PPRN) ou pa prévention de technologique Si oui, est-il p approuvé ?	els prévisibles ar un plan de es risques es (PPRT) ?		<b>✓</b>			
	pollués ?	ou sur des sols dans l'inventaire		<b>√</b>			
	Dans une zon eaux ? [R.211-71 du co l'environnemen			<b>✓</b>			
	Dans un périn rapprochée d' destiné à la co humaine ou d naturelle?			<b>✓</b>			
Dans un site inscrit ?			<b>✓</b>				
		situe-t-il, dans ou oximité :	Oui	Non		Si oui, lequel et à quelle distance ?	
	D'un site Natu	ıra 2000 ?	<b>✓</b>			2000 Bassigny "partie huat-marnaise" et Natura 2000 "partie Lorraine" - é à 400 m des deux zone Natura 2000	
	D'un site class	sé ?		<b>V</b>			
	7. Effets no	tables que le pro	ojet e	st su	scepti	ble d'avoir sur l'environnement et la santé humaine	
	Ces information	ons sont demandées	en app	olication	n de l'ar	ticle R. 512-46-3 du code de l'environnement.	
		ce potentielle de stallation	Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle	
	Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		7			
		Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		<b>/</b>			

Non concerné

1

	Est-il excédentaire en matériaux ?	7		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	7		
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<b>V</b>		
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	7		
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<b>V</b>		4.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<b>\</b>		
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	7		
	Est-il concerné par des risques naturels ?	7		

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		<b>V</b>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		<b>V</b>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?		<b>\</b>	
	Est-il source de bruit ?		<b>V</b>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		<b>V</b>	
	Engendre-t-il des odeurs ?		7	
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		<b>V</b>	
	Engendre-t-il des vibrations ?		<b>V</b>	
	Est-il concerné par des vibrations ?		7	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	· 🗀	<b>V</b>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		<b>V</b>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		<b>V</b>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<b>V</b>		
	Engendre t-il des d'effluents ?	<b>7</b>		
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<b>V</b>		

	Datrimain	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		✓				
C	Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		<b>V</b>				
	7.2 Cumul a	vec d'autres activit	és					
	7.2 Cumul avec d'autres activités  Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?  Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :							
1441	TOTAL PROPERTY OF THE PROPERTY	e transfrontalière	antifiá a	2 2 7 1				
					, sont-e squels :	elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?		
	_							
	PARTITION OF THE PARTIT	d'évitement et de l cas échéant des mo		nT-sichenbungste	caractó	ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables		
	du projet sur l'éléments) :	environnement ou la	santé l	humain	e (pour	plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces		
8	8. Usage fut	ur	per la servicio			Perpublikan Banggara Perpublikan ang Kanada at Alambahasan Ang Kanada Kanada Kanada Kanada Kanada Kanada Kanad		
e de la constante de la consta			diquer	votre p	ropositi	on sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt		
						éant ainsi que colui du maire ou du président de l'établissement public de		

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement]. L'installation de Méthanisation SARL EUREK'ALIAS et ses annexes, en cas de cessation d'activité de la société, pourrait faire l'objet d'une reprise par un agriculteur ou par une collectivité pour le même type d'utilisation (méthanisation).

S'il devait y avoir un intervalle de temps entre la fin de l'activité et la reprise, le site serait sécurisé dans l'attente : arrêt de l'approvisionnement du digesteur après avoir consommé les matières premières stockées sur place, épandage du digestat restant sur les terres selon les modalités prévues dans le plan d'épandage, curage des préfosses et de cuves du digesteur et post-digesteur.

S'il n'y avait pas de reprise des installations, l'ensemble des murs et infrastructures seraient démontés et retraités suivant les différentes filières de valorisation ou d'élimination.

10. Engagement du demandeur

Le 28 · 09 · 2020

Signature du demandeur

SARL EUREK'ALIAS
Capital de 100 000 €
Siège social : La Grivée
52240 COLOMBEY-LES-CHOISEUL
CCM Langres 00020202801
RGS 515 020 054
TVA FR 65 515 030 054

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

# 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	and the second second
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<b>V</b>
<b>P.J. n°2</b> Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	1
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  Requête pour une échelle plus réduite :  En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<b>V</b>
P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<b>V</b>
P.J. n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<b>/</b>
<b>P.J.</b> n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<b>✓</b>

#### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<b>✓</b>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
<b>P.J.</b> n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
<b>P.J.</b> n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
	2011/05/2011/05/2011/10/2011/1
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	JAN 2006 NAME SERVICE AND COST
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :  P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.  Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :  P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.  Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :  P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.  Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :  P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	$\overline{\mathcal{L}}$
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<b>V</b>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<b>7</b>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<b>V</b>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	a is idea officeb
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<b>√</b>
<ul> <li>P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</li> <li>P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou</li> </ul>	<b>7</b>
plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<b></b>
<b>P.J.</b> n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	ORIV PRINCIPATI
<b>P.J.</b> n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
<ul> <li>P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</li> </ul>	
<ul> <li>P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au</li> </ul>	
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
<ul> <li>P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</li> </ul>	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
<ul> <li>P.J. n°14 La description :</li> <li>- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;</li> <li>- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;</li> </ul>	554 feb. 1713, 2015 24
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	PERSONAL PROPERTY OF THE PERSONAL PROPERTY OF
P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	MAGGORD SHOOKING STOCKS

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Contrat de maintenance PRODEVAL	1
Attestations de formation	1
Annexe I de cahier des charges de l'Agriculture Biologique	1
Extrait de la stratégie locale EPAMA	1